

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant approbation des orientations et thèmes relatifs à la formation en cours de carrière, au niveau macro, des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire pour l'année scolaire 2007-2008

A.Gt 10-11-2006

M.B. 19-12-2006

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française, notamment l'article 3;

Vu le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements de l'enseignement fondamental ordinaire, notamment l'article 8;

Considérant la proposition de plan de la Commission de Pilotage 9 octobre 2006 quant aux orientations et thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière des enseignants pour l'enseignement fondamental dans tous les réseaux d'enseignement;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente, Chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 10 novembre 2006,

Arrête :

Article 1^{er}. - Les thèmes et orientations prioritaires relatifs aux formations organisées au niveau Macro pendant l'année scolaire 2007-2008 sont les suivants :

1° pour les formations volontaires :

- formation liée au développement et à l'évaluation des compétences retenues dans les socles de compétences. Une attention particulière sera accordée aux points suivants :

- détection rapide des difficultés et mise en place de stratégies de remédiation dans l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et des mathématiques;

- l'acquisition de techniques telles que celles permettant l'élaboration des séquences d'apprentissages (notamment des pratiques de pédagogie différenciée et des pratiques de continuité), l'appropriation et l'utilisation des outils d'évaluation (notamment l'évaluation formative et l'évaluation des compétences) élaborés par la Commission des outils d'évaluation, dans les différentes disciplines;

- formation au développement des compétences relationnelles dans l'exercice du métier (développer l'estime de soi, construire la relation coopérative, créer la motivation chez les élèves, la gestion des conflits,...) et formation de type sociologique centrée sur les phénomènes interférant dans la vie scolaire (les thèmes liés à l'éducation ouverte au genre et à la diversité sexuelle, l'éducation aux médias, éducation à la citoyenneté, au développement durable,...);

- formation à l'exploitation des technologies de l'information et de la communication.

- Formation au développement de compétences de communication dans une autre langue en lien avec les socles de compétences dans le cadre d'un apprentissage classique ou immersif.



2° pour les formations obligatoires :

- L'année scolaire 2007-2008 sera consacrée aux principes pédagogiques du décret « Missions » au cours de laquelle on définira clairement la notion de « remédiation » en la situant dans un processus d'apprentissage englobant également la pédagogie différenciée, l'évaluation formative et la continuité; on illustrera ce processus par des exemples portant sur le développement de compétences disciplinaires, définies par les Socles de compétences, relatives à la langue française et aux mathématiques.

- Lors de ces deux demi-jours, une attention particulière sera apportée à l'organisation de formations obligatoires spécifiques aux membres du personnel exerçant une fonction de maître spécial d'éducation physique, de maître de seconde langue, de maître de religion ou de morale :

- pour ce qui concerne la formation des maîtres spéciaux d'éducation physique :
 - éducation à la santé en lien avec le cours d'éducation physique;
 - sensibilisation à la sécurité dans une série de disciplines en lien avec le cours d'éducation physique (escalade, natation,...);
- pour ce qui concerne la formation des maîtres spéciaux de seconde langue :
 - maîtriser une seconde langue, une compétence relationnelle : comprendre et exprimer oralement les sujets de la vie quotidienne en lien avec les socles de compétences.

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 octobre 2005 portant application de l'article 8, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2007.

Article 4. - La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 10 novembre 2006.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA